



PAR COURRIER ORDINAIRE ET ÉLECTRONIQUE

le 14 juillet 2015

Anik Laplante
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels

Madame la Secrétaire,

La présente est une réponse à l'invitation du Comité des institutions de faire parvenir des observations concernant le document d'orientations intitulé *Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels*.

Je suis le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la province de l'Ontario. Mon bureau est chargé notamment de surveiller l'application des lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée dans le secteur public de l'Ontario, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP)*. Ces lois confèrent à la population ontarienne le droit d'accéder à des documents que détiennent les institutions gouvernementales. À l'instar de la Commission d'accès à l'information du Québec (la « Commission »), mon bureau tranche des appels de décisions d'institutions gouvernementales prises en réponse à des demandes d'accès à l'information formulées en vertu de la *LAIPVP* et de la *LAIMPVP*. Également comme la Commission, mon bureau peut rendre des ordonnances obligeant les institutions gouvernementales à divulguer des renseignements qu'elles refusent de fournir pour des motifs injustifiés.

Mes observations au comité concernent l'orientation n° 30. Cette orientation, si elle était adoptée, transformerait la Commission en organisme non juridictionnel et confierait ses fonctions juridictionnelles au Tribunal administratif du Québec. Comme la Commission, je mets en question cette proposition de supprimer son pouvoir juridictionnel à l'égard des institutions gouvernementales.

Le pouvoir de mon bureau de rendre des ordonnances a joué un rôle crucial en vue de créer un régime d'accès à l'information rapide, peu coûteux et efficace en Ontario. Un poste d'ombudsman pourrait être avantageux compte tenu du déséquilibre de pouvoir inhérent entre la personne qui demande l'accès à des renseignements et le gouvernement, mais je crois qu'un organisme de surveillance est mieux à même de remplir son mandat lorsqu'il est habilité à rendre



des ordonnances définitives et exécutoires. J'aimerais soumettre quatre aspects à l'attention du comité.

Premièrement, le pouvoir de rendre des ordonnances facilite le règlement des appels entre les parties. Comme la Commission, mon bureau affiche de belles réussites sur le plan de la médiation des différends dont il est saisi. En effet, la plupart des appels interjetés à mon bureau sont réglés par voie de médiation; seulement 23 % le sont par voie d'ordonnance. Nos médiateurs peuvent formuler pour les parties des opinions non exécutoires sur l'issue probable du processus d'arbitrage en se fondant sur leur expertise et la jurisprudence pertinente. Nous constatons que les parties respectent l'expertise et les opinions des médiateurs, et que souvent, elles changent de point de vue et parviennent à régler les points en litige après avoir pris connaissance de ces opinions. En outre, la séparation des processus de médiation et d'arbitrage permet d'établir des rapports respectueux et rassurants avec les parties, qui sont dès lors plus constructives et coopératives pendant la médiation. Cela dit, le fait que les parties soient conscientes de la possibilité qu'il y ait arbitrage les incite à envisager la médiation de façon constructive.

Deuxièmement, trancher les appels en matière d'accès à l'information requiert des décideurs administratifs qui justifient d'une expertise pertinente. Ces décideurs doivent jouer un rôle actif dans l'instance car l'auteur de la demande, du fait qu'il n'a pas accès au document, ne peut cerner les enjeux ni s'opposer aux arguments selon lesquels une exception ou une exemption s'applique. Il est très avantageux pour le public de bénéficier des services de décideurs experts qui connaissent à fond les textes de loi et la jurisprudence afin de rendre des décisions appropriées. Il faut donc constituer un groupe de décideurs spécialisés qui se sont familiarisés avec cette législation très complexe.

Troisièmement, les organismes experts disposent de la souplesse nécessaire pour instaurer des procédés et mécanismes qui sont adaptés aux défis uniques que représentent les appels en matière d'accès à l'information. Par exemple, mon bureau accélère le processus d'arbitrage lorsqu'il est allégué que le gouvernement n'a pas répondu à une demande d'accès à l'information dans les délais prévus par la loi. Mon bureau a également établi des procédures qui garantissent pour les parties un processus d'arbitrage efficace tout en assurant la confidentialité des renseignements gouvernementaux qui font l'objet du litige. Selon mon expérience, la capacité d'adapter les procédures et mécanismes a permis à mon bureau d'assurer l'arbitrage de tous les appels en temps voulu.

Quatrièmement, confier les fonctions juridictionnelles au Tribunal administratif du Québec ajouterait de la complexité et des délais au processus, et ne ferait que greffer une étape de plus au processus de règlement des différends. La divulgation de documents que détient le gouvernement des années après que la demande a été formulée ne favorise pas la participation éclairée du public au processus démocratique. L'accès à ces documents doit être rapide afin que le public puisse vraiment profiter de la transparence du gouvernement. Trop souvent, retarder l'accès revient essentiellement à le refuser.

Comme l'ouverture, la transparence et la reddition de comptes sont dans l'intérêt public, j'invite le comité à envisager sérieusement l'incidence possible des changements qui seraient apportés au

pouvoir juridictionnel de la Commission. Merci de votre attention. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir des précisions sur mes observations, je me ferai un plaisir d'en discuter avec vous.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Beamish', written in a cursive style.

Brian Beamish

c.c. Jean Chartier, Président de la Commission d'accès à l'information